

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 15 mai 2024 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

| | |
|---|-----------|
| | 38 |
| ↳ Nombre de membres présents : | 37 |
| ↳ Nombre de membres ayant donné procuration : | 1 |

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLSHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES

| |
|---|
| <p>REÇU le</p> <p>17 MAI 2024</p> <p>À LA SOUS-PRÉFECTURE de MOLSHEIM</p> |
|---|



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Pierre Paul ENGER, ayant donné procuration à M. Daniel ACKER

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCOT
Mme Juliette OBERLE, Coordinatrice mobilité et climat
M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public

EXCUSES :

M. Franck L'EROY, Président de la Région Grand Est
M. Frédéric BIERRY, Président CEA
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE REMUNERATION - CHARGE DE PROGRAMME LEADER

N° 2024-263-PETR

EXPOSE

L'agent occupant le poste de chargé de programme LEADER a été engagé par le PETR Bruche Mossig au 1^{er} septembre 2019.

Le contrat d'engagement a été établi, dans le cadre de la reprise par le PETR de l'animation et de la gestion du programme LEADER antérieurement exercé par l'association du Pays Bruche Mossig Piémont, pour une durée indéterminée et fixe la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 642, indice majoré 537 (échelon 7 d'attaché territorial).

Ledit contrat précise également que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-3 ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par décret n°2022-1153 du 12 août 2022, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
- VU la délibération du PETR Bruche Mossig n°19-13 en date du 28 août 2019, portant autorisation du transfert des agents de l'association du Pays Bruche Mossig Piémont au PETR au 1^{er} septembre 2019 et création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de chargé de programme LEADER de catégorie A en filière administrative, à temps non complet pour une durée de 32h ;
- VU le contrat portant engagement du chargé de programme LEADER à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée indéterminée, conformément au contrat de droit privé initial de l'agent, et fixant la rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 642, indice majoré 537 (échelon 7 d'attaché territorial),

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,
décide**

de revaloriser la rémunération du chargé de programme LEADER, dont l'emploi permanent a été créé par la délibération n°19-13 du 28 août 2019 selon les modalités précisées en supra, sur la base de l'indice brut 693, indice majoré de 580, (échelon 8 d'attaché territorial) à compter du 01/07/2024, étant précisé que :

- la carrière du contractuel suivra celle des fonctionnaires,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Daniel ACKER

Le Président,



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/05/2024

Publié le : 22/05/2024

